

## COHABITATION LEGALE

- ❖ Afin de prendre connaissance des documents à produire dans le cadre d'une déclaration de cohabitation légale vous pouvez envoyer un mail à [ecbs@ganshoren.brussels](mailto:ecbs@ganshoren.brussels) ou prendre un rendez-vous via [www.irisbox.be](http://www.irisbox.be)

- ❖ La redevance relative à une déclaration de cohabitation légale est :

	<b>2026</b>
Déclaration de cohabitation légale	57,80€

- ❖ ATTENTION ! les 2 déclarants doivent être domiciliés à la même adresse !

## CESSATION DE LA COHABITATION LEGALE

- ❖ 2 possibilités existent pour introduire une déclaration une cessation de la cohabitation légale :
  - Déclaration de la cessation de la cohabitation légale pour les 2 intéressés :

Vous pouvez prendre un rendez-vous sur [www.irisbox.be](http://www.irisbox.be). La présence des 2 intéressés est requise pour cette démarche.

- Déclaration de la cessation de la cohabitation légale unilatérale :
    1. Un des 2 intéressés, soit le déclarant se rend chez l'huissier de justice de son choix afin de faire notifier la cessation (cette procédure est aux frais du requérant) ;
    2. Le déclarant ayant une résidence sur le territoire de Ganshoren, peut prendre un rendez-vous sur [www.irisbox.be](http://www.irisbox.be) muni de sa carte d'identité ainsi que la preuve de la notification par l'huissier de justice afin d'introduire sa déclaration de cessation de la cohabitation légale.

- ❖ La redevance relative à une déclaration de cessation de la cohabitation légale est :

	<b>2026</b>
Déclaration de cessation de la cohabitation légale	57,80€